
 202/02602 /PM DU 19 JUN 2020

DECRET N° _____ /PM DU _____
 portant transformation des lycées d'enseignement secondaire général
 en lycées bilingues d'enseignement secondaire général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

DECRETE :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, transformés en **Lycées Bilingues d'Enseignement Secondaire Général**, les Lycées d'Enseignement Secondaire Général ci-après désignés :

I- REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
FARO ET DEO	GALIM-TIGNERE	LYCÉE de GALIM-TIGNERE
	MAYO BALEO	LYCÉE de MAYO-BALEO
MBERE	DJOHONG	LYCÉE de DJOHONG
VINA	BELEL	LYCÉE de BELEL
	NGANHA	LYCÉE de GANGASSAOU
	NYAMBAKA	LYCÉE de NYAMBAKA

II- REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MEFOU ET AFAMBA	NKOLAFAMBA	LYCÉE de NKOABANG
MFOUNDI	YAOUNDE I	LYCÉE de NYOM II
	YAOUNDE IV	LYCÉE de NKOLDONGO
NYONG ET MFOUMOU	MENGANG	LYCÉE de MENGANG
NYONG ET KELLE	MAKAK	LYCÉE Classique de MAKAK

III- REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BOUMBA ET NGOKO	GARI-GOMBO	LYCÉE de GARI-GOMBO
HAUT-NYONG	DIMAKO	LYCÉE CLASSIQUE ET MODERNE de DIMAKO
	DJA	LYCÉE de MINDOUROU-DJA
	MESSAMENA	LYCÉE de MESSAMENA
KADEY	BOMBE	LYCÉE CLASSIQUE de KENTZOU
LOM ET DJEREM	BERTOUA I	LYCÉE de BONIS

IV- REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DIAMARE	BOGO	LYCÉE CLASSIQUE de BOGO
	MAROUA I	LYCÉE de MAROUA-DOMAYO
MAYO-DANAY	GOBO	LYCÉE de GOBO
	GUERE	LYCÉE de GUERE
	KAÏ-KAÏ	LYCÉE de KAÏ-KAÏ
	KAR-HAY	LYCÉE de GUISSIA
	KALFOU	LYCÉE de KALFOU
	MAGA	LYCÉE de MAGA
	WINA	LYCÉE de DJONGDONG
MAYO-KANI	PORHI	LYCÉE de TOULOUUM
MAYO-TSANAGA	MOGODE	LYCÉE de MOGODE
	MOKOLO	LYCÉE de MOKOLA
	SOULEDE-ROUA	LYCÉE de ROUA

V- REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MOUNGO	NKONGSAMBA Ier	LYCÉE de NLONAKO
SANAGA MARITIME	POUMA	LYCÉE de POUMA
WOURI	DOUALA III	LYCÉE de JAPOMA
		LYCÉE de NYLON NDOGPASSI

VI- REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BENOUE	BIBEMI	LYCÉE de BOULA-IBIB
MAYO-LOUTI	FIGUIL	LYCÉE de LAM

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIEE CONFORME

VII- REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
HAUTS-PLATEAUX	BAMENDJOU	LYCÉE de BAMEKA
		LYCÉE de BANGAM
KOUNG KHI	BAYANGAM	LYCÉE de BAYANGAM
MENOJA	PENKA-MICHEL	LYCÉE de BAKASSA BANSOA
	DSCHANG	LYCÉE de ZENMEH
MIFI	BAFOUSSAM II	LYCÉE de TOUGANG II

VIII- REGION DU SUD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MVILA	MVANGAN	LYCÉE de MVANGAN
	NGOULEMAKONG	LYCÉE de NGOULEMAKONG
OCEAN	KRIBI I	LYCÉE de KRIBI URBAIN
	KRIBI II	LYCÉE de DOMBE
	LOLODORF	LYCÉE de LOLODORF
VALLEE DU NTEM	MA'AN	LYCÉE de MA'AN
	OLAMZE	LYCÉE d'OLAMZE

Article 2.- L'ouverture des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 19 JUIN 2020

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



Joseph DION NGUTE